

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2025T2008

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D 119 du PR 5+291 au PR 6+619  
Thoiry - Marcq

En et Hors agglomération

---

**Le Maire de Thoiry,**

**Le Maire de Marcq,**

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire d'Andelu,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Considérant qu'il convient de procéder à la régulation des sangliers sur les parcelles agricoles, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de la RD 119 du PR 5+291 au PR 6+619, section située en et hors agglomération des communes de Thoiry et de Marcq,

Sur proposition du Directeur de la voirie

**ARRETENT**

**Article 1 :** Le 13 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 la circulation sur la RD 119 est interdite dans les deux sens, du PR 5+291 au PR 6+619 (Thoiry - Marcq).

**Article 2 :** Une déviation est mise en place dans les deux sens.

Cette déviation débute sur la RD 119 au PR 5+291 et emprunte :

- la RD 45 du PR 13+219 au PR 15+112
- la voie communale Route de Marcq,
- la voie communale Rue des Champs,

et se termine sur la RD 119 au PR 6+619.

**Article 3 :** Les restrictions de circulation sont applicables de 09h00 à 12h00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Directeur de Chasse.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur général des services du département, le maire de Thoiry, le maire de Marcq, le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thoiry,

Le

Le Maire de Thoiry

François Moutot



Fait à Versailles, le

08 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur de la voirie

Pierre Nougarede  
Directeur  
SMO Seine et Yvelines Voirie

Fait à Marcq,

Le

27/08/2025

Le Maire de Marcq

Magali Mejean

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Marcq, Yvelines. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MARCQ' at the top and '78 YVELINES' at the bottom. A signature is written across the stamp.

Destinataires :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- Le Maire d'Andelu